



MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUC-DE-VINCENNES

AVIS PUBLIC D'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION

Avis public est donné par la soussignée, secrétaire-trésorière de la municipalité, que lors d'une séance ordinaire du conseil, tenue à 20h, le 2 octobre 2018, au 660 rue Principale à Saint-Luc-de-Vincennes, un avis de motion a été donné et le projet de règlement 2018-428 modifiant le règlement de zonage 2009-369 afin d'interdire les établissements avec spectacles érotiques dans la zone 201-A a été adopté.

Le règlement 2018-428 modifiant le règlement de zonage a pour objet de prohiber l'usage de « Bar ou restaurant présentant des spectacles érotiques » dans la zone 201-A.

Se tiendra une assemblée publique de consultation sur ce projet à **dix-neuf heures trente (19h30), le 3 décembre 2018 à l'endroit suivant :**

**Salle du conseil
Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes
660, rue Principale
Saint-Luc-de-Vincennes, Québec**

Lors de cette assemblée publique, le conseil expliquera le contenu de ce projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent formuler leurs commentaires.

Le projet de règlement 2018-428 modifiant le règlement de zonage contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de règlement peut être consulté par toute personne intéressée au bureau de la Municipalité (600 rue de l'Église à Saint-Luc-de-Vincennes) durant les heures d'ouverture.

Donné à Saint-Luc-de-Vincennes, ce 6 novembre 2018

Annie Beaudoin
Secrétaire-trésorière
Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes